



**CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 9 MARS 2023
PROCES VERBAL**

PRESENTS :

Claude AUFORT – Dominique MAHE-VINCE - Jean-Louis LELIEVRE – Gilles BRIAND – Laurence FREMINET – Hervé MORICE – Emilie CORDIER - Stanislas FONLUPT – Stéphanie BURNEL - Eric MEIGNEN - Cécile OLIVIER – Benoît PICHARD - Laurence DUPONT – Yannick BEAUVAIS – Jean-Pierre LE CROM – Thierno DIALLO – Magali MACE (à partir de 18h50) - David PELON - Didier NOUZILLEAU – Michel CONANEC – Aurélie LE GUNEHEC - Alain DESMARS (de 18h30 à 19h30)

ABSENTS :

Denis ROULAND - Myriam LEROUX – Sébastien WAIRY - Jessica NICOLAS - Elodie LE BOT-
Magali MACE (de 18h30 à 18h50) - Françoise HAFFRAY – Cécile NICOLAS - Alain DESMARS (à partir de 19h30)

POUVOIRS :

Denis ROULAND à Jean-Louis LELIEVRE
Myriam LEROUX à Benoît PICHARD
Sébastien WAIRY à Laurence FREMINET
Alain DESMARS à Gilles BRIAND (à partir de 19h30)

NOMBRE DE PRESENTS : 21 (22 à partir de 18h50) (21 à partir de 19h30)

NOMBRE D'ABSENTS : 8 (7 à partir de 18h50) (8 à partir de 19h30)

NOMBRE DE POUVOIRS : 3 (4 à partir de 19h30)

NOMBRE DE VOTANTS : 24 (25 à partir de 18h50) (25 à partir de 19h30)

Services Ville :

P. ANIORT – T. ARNOULD – C. FOURNEAU

Début de la séance : 18h30

M. Claude AUFORT procède à l'appel des membres de l'assemblée.

M. Didier NOUZILLEAU est désigné comme secrétaire de séance.

M. Claude AUFORT demande si des remarques sont à formuler sur le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 25 janvier 2023 : approuvé à l'unanimité

1 délibération sur table (délibération n°7)

1. Rapport d'orientation budgétaire

Mme Dominique MAHE-VINCE donne lecture de la délibération.

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992, la tenue d'un débat d'orientations budgétaires (DOB) s'impose aux communes dans un délai de deux mois précédant l'examen du Budget Primitif.

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi « NOTRe », publiée au journal officiel du 8 août 2015 a voulu accentuer l'information des conseillers municipaux.

Aussi, dorénavant, le débat s'effectue sur la base d'un rapport sur les orientations budgétaires (ROB), le contenu exact du ROB est précisé par le décret n°2016-841 du 24 juin 2016. Il est à noter que désormais, il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Le ROB sera transmis au Préfet de Département et au Président de l'EPCI dont la commune est membre mais aussi fera l'objet d'une publication.

Le ROB a été présenté aux membres de la commission des finances du 20 février 2023 qui ont approuvé le bilan de l'exercice écoulé et les perspectives à 2026.

Le Conseil Municipal est invité à prendre connaissance des documents portant à la fois sur les exercices écoulés et sur les perspectives année 2023.

Le Budget Primitif 2023 sera voté le 5 avril 2023.

Le Conseil Municipal est appelé à voter qu'il a pris connaissance du Rapport d'Orientation Budgétaire et qu'il a pris acte du débat d'orientation budgétaire qui s'en est suivi.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 107 de la loi n°2015-991 en date du 7 août 2015 dite loi NOTRe

VU la délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 10 juillet 2020,

VU l'avis de la commission finances en date du 20 février 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE DECIDE

- **Article 1** : Acte que le débat d'orientation budgétaire 2023 a eu lieu,
- **Article 2** : Demande au Maire de préparer le budget 2023 selon les orientations ainsi définies,
- **Article 3** : Dit que le rapport d'orientation budgétaire sera transmis au Préfet de Département et au Président de l'EPCI dont la commune est membre mais aussi fera l'objet d'une publication,
- **Article 3** : Autorise le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette décision

D. MAHE-VINCE : « Comme vous le savez, mes chers collègues, le rapport d'orientation budgétaire indique les évolutions prévues en dépenses et en recettes pour les sections de fonctionnement et d'investissement de la commune. Cette analyse financière doit nous permettre de débattre afin de voter le budget annuel, vote qui aura lieu le mercredi 5 avril prochain. Ce rapport retrace le budget 2022 et fournit les projections 2023 en tenant compte du contexte national et local. M. Schmitt nous éclairera sur la loi des finances 2023 et en traduira les effets sur le prochain budget communal 2023. Quelques commentaires avant de lui passer le relais :

Sur l'exercice 2022, en section fonctionnement dépenses, on note que les charges à caractère général représentent 24% du budget, les charges de personnel 67,4%, les autres charges de gestion courante 7%.

Les 67,4% de charges de personnel sont dues au point d'indice et à l'avancement de grade, on a dû inscrire + 160000€ sur notre budget, un rappel de supplément familial sur 4ans, une hausse du nombre d'agents non titulaires en partie parce que des titulaires sont malades, et l'élection présidentielle qui a généré un coût additionnel d'heures supplémentaires pour 6100€, et également l'aboutissement du travail sur la valorisation des jours d'ancienneté pour un total annuel de 32000€.

Les autres charges de gestion courante : les associations, après l'année Covid, ayant repris leurs activités, les subventions de fonctionnement reprennent, soit 360000€ au lieu de 266000€ en 2021, ce qui forcément provoque une augmentation de 94000€ sur 2022.

En section de fonctionnement recettes, la progression des impôts et taxes représentent 81,3% des recettes grâce à la dynamique sur la publicité extérieure donc la taxe locale de publicité extérieure, la taxe sur l'électricité et les droits de mutation. A noter également les produits de cession d'immobilisation qui sont conséquents sur l'année 2022. A souligner l'augmentation des produits de service pour 24000€ comprenant la concession cimetière pour 13000€, l'occupation du domaine 6128€, toutes les redevances à caractère culturel pour 5700€ et la restauration scolaire/accueil ALSH pour 395372€, c'est là où on a encaissé le plus de recettes par rapport à l'année passée. Les dotations sont globalement en augmentation de plus 32000€ grâce à la dotation de solidarité rurale versée par la CARENE et qui ne faiblit pas. Le compte « autres participations » qui enregistre plus de 30000€ et la participation à l'élection Présidentielle pour 3700€, un fond de soutien pour l'activité périscolaire pour 30116€ et la facturation sociale à la restauration scolaire pour 12200€ suite à la mise en place des repas à 1€ (convention pluriannuelle avec l'Etat pour une aide aux collectivités et pendant 3ans sous réserve de la disponibilité des crédits de la loi de Finances. Cette aide s'élève à 3€/repas, mis en place depuis le 1^{er} janvier 2021). Puis 12000€ de rattachement de produits.

La dotation globale de fonctionnement versée par l'Etat s'amointrit quant à elle de 42000€ alors que la Dotation de Solidarité Rurale versée par la Carène ne faiblit pas.

La fiscalité représente 47,4% des recettes de fonctionnement, sans augmentation du taux communal et ça depuis plusieurs années maintenant.

En section d'investissement, 1650000€ de dépenses dont voici les quelques grandes lignes :

En concessions et droits similaires : acquisition de logiciels pour 15000€ ; en terrains nus notamment sur la rue du Brivet et la rue Marcel Sembat 19900€ d'acquisition ; en autres aménagements pour un montant de 179419€, notamment la démolition de caveaux de cimetière, la clôture Anne Frank, l'étude plan pour les Forges et la clôture réalisée autour des Forges. En travaux en régie, pour la construction de chalets de bois pour Noël faits par nos services pour un montant de 7000€.

Au niveau des constructions, on a une dépense de 475000€ : pour la réalisation de sanitaires pour l'école Anne Frank pour 4800€, la déconstruction de Léon Mauvais en début d'année pour 51450€, des vitrages à l'école Léo Lagrange , la réfection des préaux de l'école Léo Lagrange, la maîtrise d'œuvre et les études pour la médiathèque pour 207782€ avec différentes recherches sur l'amiante et un diagnostic de pollution, la démolition et la reconstruction des vestiaires du TOS pour 36707€, les tribunes RCT et la rénovation partielle pour 4000€, une étude de sol pour l'école Casanova pour 8882€ et l'étude de réhabilitation du gymnase Fredet pour 15472€ dont une étude géotechnique de 9012€.

En section d'investissement, 1977000€ de recettes sans affectation de résultats 2021 de 3000000€. Avec un fond de compensation de TVA 2021 qui monte à 473773€, une taxe d'aménagement pour 43322€, des subventions d'état pour 1156361€ notamment pour l'achat de capteur de CO2 pour 2526€, une subvention pour la médiathèque de 1059500€, une subvention de l'Etat pour le socle numérique de 27355€, une aide pour le Plan Mercredi pour 5200€ et pour la rénovation de l'école Casanova pour 61729€. Nous avons perçu une subvention de la Région des Pays de la Loire de 76541€ qui concernait le solde des travaux de la rue du Brivet. Une subvention du Département de 176707€ pour le contrat nature du site des Forges, l'aménagement des pistes cyclables de l'entrée Nord pour 46630€, une subvention pour la requalification de la voirie route de Tréfféac pour 59327€, le CLAN pour 245710€, une aide du Département pour l'extension de l'accueil de jeunes pour 29380€ et une subvention CAF pour la même extension de 21900€.

Donc les recettes d'investissement sont supérieures aux dépenses puisque nous avons engranger 1059000€ du Département pour le financement de la médiathèque, sans réussir cependant le démarrage des travaux compte tenu des difficultés à trouver des entreprises répondant au marché public. L'appel d'offre a été lancé 4 fois sans pouvoir couvrir l'ensemble des lots. On a un dernier appel d'offre bientôt.

En 2022, le fonds de roulement progresse 2389000€ et atteint un niveau significatif avec un montant de 4287000€.

Pour 2023, nous tablerons sur un programme d'équipement de 4895000€ avec des restes à réaliser de 608000€. Les recettes d'investissement seront pour l'essentiel des subventions pour 850000€ et du fond de compensation de TVA estimé à 225000€.

L'équilibre de l'exercice sera réalisé par l'auto financement pour 1793000€ et un fonds de roulement estimé à 2666000€.

En matière de fiscalité, la commune n'augmentera pas le taux de la part communale ».

Intervention de Jean-Michel SCHMITT :

« Je vais survoler rapidement 2022 qui va nous servir de pied d'analyse sur la projection 2023. Le niveau d'autofinancement que vous avez atteint était légèrement en diminution de 246000€, avec 1980000 €. Ca reste quelque chose qui est extrêmement élevé, rapporté par habitant on est à 246€, pour une moyenne des communes de même taille en France qui était à 128€. Vous êtes pratiquement au double donc un excellent niveau. On va voir pourquoi cela a baissé parce que les charges vont plus vite que les recettes. Globalement la capacité que vous avez de désendettement, l'indicateur qui mesure le fait de rembourser sa dette si on y consacrait l'ensemble de ces capacités financières à travers l'autofinancement brut, pour votre ville il faut 1,6 année pour se débarrasser de la dette. On est sur un indicateur très vert jusqu'à 6 années, donc un autofinancement quasiment au double des autres communes. 1,6 année pour solder 4097000€ de dettes. La courbe des recettes a évolué de 290000€, la courbe des dépenses qui était de 539000€. Les dépenses ont été un peu plus vite que les recettes notamment sur l'impact de charges de personnel avec la revalorisation du point et d'autres éléments propres à la ville de Trignac. Donc l'épargne brute est descendue de 244000€ et la nette de 239000€. Une évolution des 539000€ entre 2021 et 2022, évolution à peu près identique sur les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante. La question sur l'énergie où on va avoir une évolution extrêmement dynamique. On est dans le cadre des tarifs avec le SYDELA sur un quasi doublement. Vous avez déjà fait des efforts qui ont permis de baisser votre consommation. En 2019 la facture énergétique représentait 414000€, un effet Covid en 2020 avec 298000€, en 2022 357000€. Vous avez mis en place un certain nombre d'actions qui permettent de contenir les évolutions mais l'évolution moyenne qu'on va relever en 2023, sur votre département, c'est un doublement de votre facture énergétique et certaines communes peuvent subir, dans le cadre du gaz, 80 à 85% d'évolution. Vous êtes dans la moyenne, en 2022 ca représentait un peu moins de 4% de la dépense totale du budget de fonctionnement, la moyenne nationale étant d'environ 3,6%.

On avait noté l'année dernière une augmentation des subventions aux associations notamment les Petits Moussaillons avec une augmentation de 94000€.

En tout, 539000€ de plus sur la totalité des dépenses et globalement quand on ramène les 9257000€ de dépense totale par habitant, vous avez toujours plus de services que la moyenne de la strate. Ce qui vous caractérise aussi c'est un encours soit un stock de dettes assez limité, vous aviez 4097000€ sur la fin d'année 2022 qui s'adossait à votre compte administratif, rapporté par habitant on arrive à 508€ pour une moyenne qui sera autour de 760€ à peu près, donc très en dessous de la moyenne et vous avez cette capacité à la rembourser en moins de 12ans. Ce que vous remboursez cette fois-ci, l'annuité donc intérêt et capital, vous avez bénéficié l'année dernière d'une cassure de 46000€ donc la prospective elle va profiter des cassures qu'on va avoir sur l'exercice 2023 même si elle est petite. Sur le prochain mandat on voit des grosses cassures de dettes donc une marge de manœuvre assez importante, pratiquement 290000€ de réduction d'annuités. Les recettes totales ont augmenté de 365000€ avec un certain nombre de recettes exceptionnelles. Malgré tout c'était une excellente année avec la fiscalité et la partie sur les droits de mutation, on arrive au sommet car au niveau national il y a moins d'actes, les prix toujours aussi chers mais moins d'actes réalisés sur les sessions. On va revoir la question de la dynamique fiscale qui était alimentée que par la progression des bases. Vous avez des éléments sur la taxe de consommation de l'électricité, sur la taxe de la publicité donc principalement ces 308000€ était extrêmement tonique et vous avez bénéficié de concours particuliers de l'Etat où ils sont venus atténuer la partie que vous aviez sur la dotation forfaitaire qui n'est pas extrêmement favorable pour Trignac parce que vous contribuez à l'équilibre de la DGF au niveau national et on vient vous chercher un certain nombre d'euros tous les ans et en général par paquet d'une quarantaine de milliers d'euros. En 2022 vous avez eu moins de personnel en arrêt parce que les remboursements d'assurances ont baissé, on a eu des grosses années avec des régularisations, ce qui baisse dans les 140000 c'est plutôt un bon signe, c'est qu'on avait plus de personnel en activité et donc le volume des remboursements a diminué. Au global, on a eu une dynamique de recettes qui était à peu près deux fois inférieure à celle des dépenses mais ça a entraîné un repli que de 230000€, à l'échelle de votre autofinancement ce n'était pas majeur. On retrouve les indicateurs où dépenser plus que la moyenne, il y a plus de services qui sont apportés mais vous êtes beaucoup plus riche que la moyenne de la strate, on a atteint en 2022 1429€ par habitant. La structure, elle est basée sur la fiscalité même si on n'a pas de pression fiscale depuis le tout début du mandat et ça dure déjà depuis un bon moment, sur le mandat précédent également, donc au total on s'appuie sur cette fiscalité avec une fiscalité économique grâce à la zone commerciale et l'Etat ne vous aide pas beaucoup en matière de DGF, c'est même l'inverse, c'est vous qui contribuez à l'équilibre. En 2023, il n'y aura pas de participation et pour la première fois on va aller dans le bon sens puisque les traitements vont être supprimés pour 2023, malheureusement ça devrait revenir en 2024.

La dynamique fiscale, l'année dernière c'était une année importante notamment parce qu'on a eu cette revalorisation de 3,40 %. Une progression du produit fiscal et des compensations de 207000€ et sur les quatre dernières années c'était l'année la plus importante, la croissance enregistrée en 2022 a été le double de 2021. C'était une grosse année fiscale, 2023 ne va pas être mal non plus. Lorsqu'on revient sur le niveau d'auto financement, réalisé en 2022 1650000€, à peu près la moitié de ce qui était réalisé en 2021, sur les 4 dernières années ça représente presque 11 millions d'euros. Pour les financer, vous aviez déjà votre auto financement de 1976000€. A côté de l'auto financement, vous avez eu des grosses perceptions par anticipation de subventions notamment de l'Etat 1453000€ plus le FCTVA au total 4 millions de recettes pour 1650000€ de dépenses sans emprunt et sans emprunt sur les 4 dernières années. Votre fond de roulement de 1891000€ en 2021, on les a consolidés de 2389000€ et pour affronter 2023 et les années suivantes, vous avez 4287000€ qu'on va utiliser dans le cadre de votre PPI.

A côté de cet exercice 2022 dans le cadre de la loi de finances, au niveau national les chiffres ne s'améliorent pas du tout en 2023, on s'attend à un déficit qui va dépasser les 5% du PIB, ça représente 158 milliards et demi, donc l'exercice 2023 sera aussi mauvais que la partie de 2022. 158 milliards, c'est uniquement de la dette, qui viennent s'ajouter aux 3000 milliards que nous avons. L'Etat dans sa propre prospective, la loi de programmation des finances publiques, on ne voit pas un retour sous les 3% avant 2027. Ce qui n'est pas bon c'est l'inflation qui est assez inquiétante. L'Etat était optimiste avec une inflation à 4,3% pour 2023 estimé au moment du projet de loi de finances. On la projette plutôt vers 7% et ça a beaucoup d'incidences dans ce qui vous vivez aujourd'hui. On est dans un contexte de quasi doublement de la facture d'électricité, une croissance à deux chiffres des denrées alimentaires donc une masse de dépenses en gestion que l'on n'a jamais connu en termes de dynamique et les chiffres qui sont inquiétants au niveau national c'est la croissance car elle était anticipée à peine à 1%. L'Etat a nationalisé un certain nombre d'impôts, la taxe d'habitation pour notamment la CARENE et un impôt économique qui était un des deux impôts de substitution de la taxe professionnelle qui s'appelle la cotisation sur la valeur ajoutée (CVAE) et à partir de cette années ces deux impôts vont être rendus sous la forme d'une fraction de TVA donc si la croissance baisse au niveau national, on pourrait voir ces impôts baisser pour la CARENE et donc avoir moins de ressources donc il faut que la croissance nationale tourne. On peut avoir un décalage entre votre secteur qui peut bien fonctionner et à côté souffrir d'une baisse de croissance. En général, quand les chiffres sont mauvais, ça rend l'Etat agressif envers les collectivités. Plus on est grand, plus on passe à la caisse. Là les mesures ont été abandonnées, on va avoir une croissance de base complètement inconnue, la DGF va augmenter pour la première fois depuis 13 ans et c'est l'Etat qui va payer. On a des mesures exceptionnelles d'accompagnement liées à l'électricité et les dotations complémentaires et un abondement des dotations d'Etat. La mesure phare c'est que l'Etat a laissé filer une incroyable revalorisation des bases puisqu'elle va atteindre 7,1%. Pour une collectivité comme la vôtre, ça sera très favorable. On n'a jamais eu une progression de produit fiscal pareil. La progression que vous avez, c'est 400000€ de plus. Mais c'est adapté à l'évolution des charges. C'est une année où vous aurez 3 taux à voter. On a le retour d'une taxe d'habitation sur les résidences secondaires et il faut revoter le taux à partir de cette année. Et une évolution des deux taxes foncières, le foncier bâti et non bâti et la taxe d'habitation qui peut évoluer à partir de cette année.

Vous aurez dans le cadre de la CARENE la CVAE : la particularité de la réforme, c'est que les entreprises ne vont pas la voir être supprimée en 2023. Pour les entreprises, elle est réduite de 50% en 2023 et supprimée en 2024 et ils vont la régler directement à l'Etat. La CARENE ne touchera rien en CVAE et elle aura un dispositif de compensation à travers cette question de fraction de TVA. Le risque c'est de devenir dépendant, pas sur des impôts locaux mais qui sont liés à la croissance, avec des recettes qui redescendront au niveau plancher et pas de dynamique.

La 3^{ème} mesure importante, c'est celle sur la DGF, l'Etat remet 320 millions d'euros dont 200 sur la DSR réservée aux communes de moins de 10000 habitants. Les deux dotations qui composent la DGF, d'abord la dotation forfaitaire sans dégrèvement sur 2023 donc on économise au moins 50000€ et à côté une croissance de la population de 117 habitants soit 1,5% qui va rapporter 11000€. Sur la partie de la DSR, l'enveloppe est plus que doublée, cela va rapporter 16000€. Donc on est à plus 27 au lieu d'être en perte.

En termes de charges, cela donne une croissance légèrement inférieure mais qui reste comparable à la dynamique de 2022. En 2023, on s'attend à une croissance de 471000€ des dépenses de fonctionnement soit 5,2% et les charges à caractère général, on devrait avoir une croissance bien plus rapide, 3 fois plus rapide, de 328000€ dont 220000€ de charges énergétiques donc une énorme progression de facture. Sur les 328000€, les 2/3 c'est l'énergie, sur les charges de personnel une évolution qui représente 182000€ et ensuite une évolution de 3% par an donc à partir de 2024 jusque 2026 elle reste inférieure à 3% soit environ 270000€ de moyenne mais la moitié de la progression c'est la facture énergétique. Rapporté à cette dynamique de marge, on va voir ce que donnent les recettes. En charges 471, en recettes seulement 126000 de recettes en plus rapportées au 471000€ de progression.

Pour la 2^{ème} année, les charges vont plus vite que les recettes car dans les produits de service on a une baisse par rapport à ce qui a été encaissé en 2022. Au niveau des impôts et taxes une très grosse croissance de 400000€. Par contre la taxe sur la publicité extérieure est en baisse d'une trentaine de milliers d'euros et en baisse aussi les droits de mutation à titre onéreux, les ventes immobilières avec un niveau en baisse au niveau du Département. Cette partie est masquée par la progression des 400000€ de fiscalité mais la progression des 400000€ n'est déjà plus qu'à 300 avec ce mécanisme. Ensuite on retrouve la DGF qui évolue dans le bon sens. Vous avez eu aussi une régularisation sur des subventions d'Etat mais au global on a une progression qui n'est que de 126000, avec les sessions on enregistrera 190000 donc deux fois moins vite en terme de recettes que les dépenses. On a un décalage d'environ 200000€ entre les recettes et les dépenses sur le fonctionnement donc une baisse dans la capacité d'auto-financement. Le programme d'investissement sur 2023 : on va avoir un programme d'équipement de 4895000€ + 608000€ qui vient des restes à réaliser 2022. On va atteindre 5573000€ puis 5213000€ avec les travaux en régie en 2024, 3910000€ en 2025 et 3674000€. En face les subventions sont relativement importantes soit 850000€ en 2023 et 2192000€ en 2024, ça diminue après sur les dossiers éligibles en 2025 et 2026. Comment financer ce programme qui atteint 18 millions d'euros en 4 années ? En face il faut trouver 4459000€ puis 2258000€ jusque 2026 où il nous manquera 3167000€. Comme postulat on a repris les charges, on a une pression fiscale qui est stable sur toute la période, la DSC de la CARENE est stable. Si on devait emprunter en 2023, les taux sont désormais de 3,7%. Ça risque d'évoluer en cours d'année, on annonce 4% dans peu de temps. L'année dernière on était qu'à 0,8% en début d'année. Donc grosse évolution due à l'inflation. On verra si les taux redescendent derrière. Sur 2023, on était à 4459000€, pour les financer 1793000€ d'autofinancement donc un besoin de ressources de 266, vous n'aviez pas 4287000€ de fonds de roulement, donc on va aller chercher dans le fonds de roulement, il sera toujours excédentaire à 1621000€ en 2023 donc pas besoin d'emprunt jusqu'en 2024 et à partir de 2025 il faut emprunter 1 million puis 1783000€ donc 2 millions en tout. En matière de financement, on a cette baisse, les recettes qui vont moins vite que les dépenses mais qui n'appellent pas une réaction en termes de fiscalité, vous avez une marge aujourd'hui qui est largement suffisante. La partie sur l'autofinancement descend mais doucement entre 24 et 25, en 26 ça descend un peu plus fort parce qu'on a les effets des nouvelles charges financières mais les indicateurs restent plus qu'acceptables. On est encore supérieur à ce que sera la moyenne nationale. Ça reste extrêmement mesuré, la capacité à rembourser la dette est très faible, il faut moins de 3 années et on atteint 4962000€ avec cette simulation. Il vous faut 2,8 millions d'emprunts pour faire 18 millions d'investissements.

Si beaucoup de communes sont obligées de réduire leur PPI, on va accélérer les problèmes de croissance sur des entreprises, comme les entreprises du bâtiment qui ont des problèmes de carnet de commandes quasiment vides après l'été et pas sûre qu'on trouve des communes qui aient une capacité suffisante pour maintenir leur PPI et participer, il y a plus de 70% de la dépense publique qui est faite par les collectivités. Les chiffres restent très bons mais il y a toujours cette hyper dépendance à la CARENE donc il faut que votre principal contributeur conserve une excellente santé financière parce que on reste dépendant de cette dotation de solidarité communautaire qui est exceptionnelle. »

18h50 : arrivée de Magali MACE

C. AUFORT : « Merci M. SCHMITT. Si je reprends quelques points pour faire un résumé et pour parler du contexte, on est dans des temps d'incertitude. On est avec une inflation qui va continuer de croître. Elle a ses inconvénients et ses avantages, comme les bases locatives calculées en fonction de l'inflation. Les Trignacais auront l'inflation et en même temps un coût d'impôts qui sera plus élevé. Heureusement que la commune est à 0% d'augmentation depuis 2014. Quand l'Etat va mal, on n'a pas de jeu possible.

Malgré ces incertitudes, on a besoin d'investir à Trignac. On a un gros programme centre-ville, on a les moyens pour le moment de le financer sans endetter la ville. Néanmoins les coûts seront plus importants que prévu. A côté du centre-ville, nous avons des équipements qui ne sont pas en bon état. On a la médiathèque en cours. On a l'école Casanova qui prend l'humidité avec toute une partie des bâtiments qui est à reprendre, soit en reconstruction complète, soit en restructuration importante. On a un gymnase Fredet qui ne va pas bien. On a une salle Busson qui pose des problèmes importants. Donc le patrimoine a besoin d'investissements importants. Heureusement que la situation Trignacaise est bonne, d'où le programme d'investissements qui va continuer dans le temps. Un point aussi : la ville prend des habitants de manière raisonnable, chaque année environ 117 habitants. C'est bien notamment pour la DGF, ça amène quelques subsides supplémentaires, mais accueillir de nouveaux habitants c'est répondre à de nouveaux besoins : crèches, écoles, clubs sportifs... La ville est dynamique, c'est une chance. La façon qu'on a eu de gérer est assez rigoureuse. Néanmoins on peut avoir certaines augmentations qui ne dépendent pas de nous et qui viennent provoquer des effets ciseaux entre des baisses et des augmentations. Il faut être très prudent et tenir notre programme d'investissements pour nos habitants. On a la chance d'être sur un bassin économique important, avec une CARENE qui donne une dotation de solidarité communautaire très favorable à l'ensemble des communes. On a voté à la CARENE les budgets, pour le moment c'est tenu et on espère que l'attractivité de la région continuera et que nos industries continueront de tourner. »

D. PELON : « Nous tenons à remercier le cabinet JMS Consultants et le service des Finances et de la comptabilité dans le travail fourni dans l'élaboration de cette présentation budgétaire, toujours aussi ludique, tant dans les chiffres que dans la documentation. Je voudrais revenir sur certains éléments de cette présentation. Globalement, les comptes de la commune ressortent avec de bons excédents. Cependant, comme le souligne le cabinet, nous sommes soumis à une très grande dépendance des financements par la CARENE, notamment avec la dotation de solidarité de compensation, qui d'ailleurs, afin de pouvoir la maîtriser et le devenir des comptes de la commune dans les prochaines années, il serait opportun qu'il y ait un transfert de cette attribution de compensation vers l'attribution de compensation afin de figer dans le marbre la DSC ou autres parties de celle-ci en cas d'un regroupement d'intercommunalités. Que celle-ci soit redistribuée avec un ensemble de communes plus importantes qu'aujourd'hui, ce qui mettrait les communes de la CARENE en difficulté.

Le poids du financement de la CARENE dans nos recettes de fonctionnement représente un peu plus de 25%, mais la CARENE participe en plus dans des recettes d'investissement par le biais de fonds de concours qui permettent à Trignac d'être bien financé dans les projets communaux. Néanmoins, du fait du faible taux d'endettement de la commune, celle-ci pourrait recourir à l'emprunt ou en ligne de trésorerie un peu plus en amont. Ça serait intéressant de faire un recours à l'emprunt dès 2023 plutôt que dans les prospectives faites auprès du cabinet, pour financer les projets d'aménagement de la commune, même si les taux d'intérêt remontent, cela reste encore attractif. Un bémol concerne les charges de fonctionnement qui augmentent plus vite que les recettes, dont celles-ci sont constituer à plus de 25% des financements de la CARENE. En particulier les charges de personnel, vos prévisions sont très optimistes, +3% en 2023 alors qu'en 2022 le taux était de 5,5% malgré un renouvellement du personnel parti en retraite depuis ces 3 dernières années et remplacé par des CDD ou des agents territoriaux plus jeunes coutant un peu moins cher par rapport à la grille d'ancienneté. Quid de cette augmentation des charges de personnel, vous nous avez apporté certains éléments mais je reste encore dubitatif. Concernant le projet municipal, n'ayant pas le détail des investissements mais qui viendra au moment du vote du budget, il y a beaucoup d'aléas majeurs, des incertitudes des finances publiques, la hausse des matières premières, des énergies dont nous pensons que vous avez manqué manifestement de vision dans ce domaine, par le transfert de ces opportunités d'aménagement sur le territoire en matière de panneaux photovoltaïques, par des opérateurs privés ou associatifs ou du secteur public.

Cette possibilité pour la commune aurait permis de réduire la facture énergétique dans les années à venir. Le projet municipal reste malgré tout réalisable car la commune dispose de plusieurs atouts. Comme l'a signifié le cabinet, nous avons un atout majeur qui est l'emprunt, nous sommes très peu endettés donc l'emprunt est un levier économique majeur qui permet de maintenir une croissance économique sur la commune dans les investissements et c'est important de pouvoir recourir à cet emprunt, surtout que le taux est assez faible. Nous avons une attractivité importante pour les acquisitions immobilières. Même si on ressent une baisse dans les acquisitions, la ville de Trignac reste un territoire très attractif, périphérique à la ville de Saint-Nazaire et au bassin d'emplois économique. Nous avons un potentiel important dans la création immobilière et nous avons également l'appui de la CARENE. Merci beaucoup. »

C. AUFORT : « Quelques éléments, c'est important par rapport à vos questions. C'est vrai, on ne rentre pas dans le budget, on verra quels investissements sont à faire prochainement. Le recours à l'emprunt, c'est une bonne question, plus on a recours à l'emprunt plus tôt il faut rembourser l'emprunt, de la dette financière. Donc pour le moment ce n'est pas le choix que l'on a fait, mais on va suivre attentivement les marchés, les taux pour voir s'il y a nécessité à le faire. L'avantage c'est que notre situation est suffisamment bonne pour qu'on puisse recourir à l'emprunt. Sur les questions d'augmentation de charges, il ne faut pas oublier que la fonction publique territoriale dépend des décisions de l'Etat. Une grande partie des charges de personnel est due au fait que le point a augmenté, ce qui était nécessaire après des années de stabilité du point des fonctionnaires. Il y a eu quelques rattrapages avec l'histoire des 1607h qui est venue perturber la façon dont on gérait les personnels. Néanmoins nous sommes très attentifs à ça. Sur le développement des énergies renouvelables, imaginons que nous investissions dans la centrale photovoltaïque de la Menée Lambourg. Je n'ai plus le prix, mais c'est des millions et des millions. Il faudrait recourir à l'emprunt. Il faudrait peut-être qu'on aille vers des promoteurs privés parce que ça ne serait peut-être pas avec la CARENE. Ce n'est pas le choix que l'on a fait. Nous on a voulu sécuriser les choses. Pour le moment, les évolutions de la loi, la dernière loi sur le développement des énergies renouvelables, nous sera plutôt favorable puisque les taxes qui seront perçues seront plus importantes pour les communes qu'elles ne l'étaient avant cette loi.

On n'aura pas mis la commune dans des questions d'endettement. On préfère le réserver entre autres au patrimoine qui a bien besoin d'être rénové. C'est pour ça que l'on a développé les panneaux photovoltaïques avec des communautés citoyennes ou avec le SYDELA. Néanmoins, nous aurons la possibilité par la suite les moyens d'investir dans d'autres énergies renouvelables. Concernant les énergies, le premier geste à faire, c'est en dépenser le moins possible. L'an dernier, il y a eu un gros programme d'isolation, tous les tuyaux d'isolation thermique de chauffage de la commune sont des éléments importants, c'est fondamental notamment avec les coûts d'énergie qui flambent. On va continuer ce programme d'isolation sur l'ensemble de nos bâtiments. Également, pour répondre à votre question sur ce qu'on a à faire sur les économies énergétiques, on regarde notre patrimoine immobilier, il y a un travail de rationalité, une question de sobriété. »

19h30 : départ de Alain DESMARS

La délibération est soumise au vote.

Voix Pour : 21

Abstentions : 4 (D. Pelon / D.Nouzilleau / M. Conanec / A. Le Gunehec)

2. Information annuelle sur les indemnités des élus

Mme Dominique MAHE-VINCE donne lecture de l'information.

Exposé,

L'article 92 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique est venu modifier le Code Général des Collectivités Territoriales. Pour ce qui concerne notre commune, l'article L. 2123-24-1- du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit les dispositions suivantes :

« Chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toutes natures, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat ou de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune. »

Etat récapitulatif au 31/12/2022 :

Elus	Fonction	Brut mensuel	Fonction	Brut mensuel	Fonction	Brut annuel	Fonction	Brut mensuel ou annuel
AUFORT Claude	Maire	1 891,99	Vice-président CARENE	1 976,98	Administrateur STRAN	200,00	Silene	00,00
MAHE-VINCE Dominique	Adjoint au maire	748,74	Conseiller communautaire	233,36				
BRIAND Gilles	Adjoint au maire	617,91						
CORDIER Emilie	Adjoint au maire	617,91						
FREMINET Laurence	Adjoint au maire	617,91	Conseiller communautaire	233,36				
LELIEVRE Jean-Louis	Adjoint au maire	617,91	Conseiller communautaire	233,36				
LEROUX Myriam	Adjoint au maire	617,91						
MORICE Hervé	Adjoint au maire	617,91						
WAIRY Sébastien	Adjoint au maire	617,91						
FONLUPT Stanislas	Subdélégué Municipal	505,20						
MEIGNEN Eric	Subdélégué Municipal	505,20						
ROULAND Denis	Subdélégué Municipal	505,20						
PICHARD Benoît	Subdélégué Municipal	82,80						
BEAUVAIS Yannick	Conseiller Municipal	28,17						
BURNEL Stéphanie	Conseiller Municipal	28,17						
CONANEC Michel	Conseiller Municipal	28,17						
DESMARS Alain	Conseiller Municipal	28,17						
DIALLO Thierno	Conseiller Municipal	28,17						
DUPONT Laurence	Conseiller Municipal	28,17						

HAFFRAY Françoise	Conseiller Municipal	28,17						
LE BOT Elodie	Conseiller Municipal	28,17						
LE CROM Jean-Pierre	Subdélégué Municipal	28,17						
LE GUNEHEC Aurélie	Conseiller Municipal	28,17						
MACÉ Magali	Conseiller Municipal	28,17						
NICOLAS Jessica	Conseiller Municipal	28,17						
NICOLAS PELON Cécile	Conseiller Municipal	28,17						
NOUZILLEAU Didier	Conseiller Municipal	28,17						
OLIVIER Cécile	Conseiller Municipal	28,17						
PELON David	Conseiller Municipal	28,17	Conseiller communautaire	233,36				
Total	Conseil municipal	9 015,22	CARENE	2 910,42	STRAN	200,00	Silene	00,00

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
 VU la délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 10 juillet 2020,
 VU l'avis de la commission finances en date du 20 février 2023,

**Le Conseil Municipal,
 régulièrement convoqué,
 prend acte de cette communication**

Le Conseil Municipal prend acte.

3. Information annuelle sur les marchés publics passés

M. Jean-Louis LELIEVRE donne lecture de l'information.

Selon l'arrêté du 22 mars 2019, un rapport annuel sur l'exécution des marchés (d'un montant supérieur à 90 000 € HT à minima) réalisés l'année précédente est porté à la connaissance de l'ensemble des élus du conseil Municipal, sous forme de fiche statistique comportant les données de recensement.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
 VU la délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 10 juillet 2020,
 VU l'avis de la commission Finances en date du 20 février 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE DECIDE

- **Article 1** : Prend acte de la fiche statistique comportant les données de recensement des marchés pour l'année 2022 jointe à la présente délibération.

Le Conseil Municipal prend acte.

4. Tarifs travaux en régie

M. Jean-Louis LELIEVRE donne lecture de la délibération.

Monsieur le Maire rappelle que depuis quelques années la Commune a mis en place les travaux en régie qui permettent, après transfert, de comptabiliser en investissement les travaux réalisés par les agents techniques de la Commune.

Afin de cadrer ce dispositif, il convient de fixer les tarifs horaires de main d'œuvre et de matériel entrant dans le calcul de ces travaux

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les dispositions des articles L.2121-1 et suivants,

VU la délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 10 juillet 2020,

VU l'avis de la commission des finances en date du 20 février 2023,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

- **Article 1** : De fixer les tarifs des travaux en régie tels que figurant dans le tableau ci-dessous :

Tarif horaire main d'œuvre	Taux horaire moyen brut chargé (arrondi)
Agent technique	22 €

Tarif horaire matériel (sans chauffeur)	Taux horaire ou d'immobilisation (arrondi)
Véhicule VL	20 €
Camion 3,5 T	25 €
Tracto pelle	50 €
Mini pelle	45 €
Compacteur	30 €
Machine peinture route	30 €

- **Article 2** : D'inscrire les crédits correspondants, selon la nomenclature comptable en vigueur :

- en fonctionnement, au chapitre 72 en recettes (042)
- en investissement , aux chapitres 21 ou 23 en dépenses (040)

- **Article 3** : **d'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif aux travaux en régie.

La délibération est soumise au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité – 25 voix

5. Télétravail – Revalorisation indemnité forfaitaire

Mme Dominique MAHE-VINCE donne lecture de la délibération.

Par délibération du 2 décembre 2021, la Commune de Trignac a instauré la mise en place d'une allocation forfaitaire dénommée « forfait télétravail » qui prévoit le versement d'une indemnité contribuant au remboursement des frais engagés au titre du télétravail

Le montant alors retenu par la commune était de 2,50 € par jour télétravaillé, dans la limite du plafond de 220 € fixé par le décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 portant création d'une allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats.

Par arrêté du 23 novembre 2022 relatif au versement de l'allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats, le montant de l'indemnité forfaitaire de télétravail est augmenté à partir du 1er janvier 2023 pour les journées de télétravail effectuées à compter de cette date.

Le montant du « forfait télétravail » est fixé à 2,88 euros par journée de télétravail effectuée dans la limite de 253,44 euros par an.

Les dispositions de l'arrêté du 23 novembre 2022 sont entrées en vigueur le 1er janvier 2023 pour les journées de télétravail effectuées à partir de cette date

Il est proposé de revaloriser le montant de l'allocation forfaitaire pour 2023 et de retenir le montant de 2,88 €, qui correspond au nouveau forfait journalier règlementaire pour 2023 dans la limite de 253,44 euros par an.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la revalorisation proposée du forfait télétravail et de prévoir au budget les sommes nécessaires.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 portant création d'une allocation forfaitaire de télétravail pour les agents publics,

Vu l'arrêté du 23 novembre 2022 relatif à la revalorisation de l'allocation forfaitaire télétravail

Vu la délibération du 2 décembre 2021, instaurant une allocation forfaitaire télétravail sur la commune de Trignac,

VU la délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 10 juillet 2020,

VU l'avis de la commission administration générale en date du 27 février 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE DECIDE

- **Article 1** : de revaloriser l'allocation forfaitaire de télétravail et de fixer à 2,88 euros le montant journalier dans la limite de 253,44 euros par an.
- **Article 2** : de prévoir au budget les sommes nécessaires
- **Article 3** : dire que la dépense sera imputée sur les crédits inscrits au Budget 2023, chapitre 012, Article 64118 Autres indemnités personnel titulaire, article 64138 Autres indemnités personnel non-titulaire
- **Article 4** : d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette allocation

D. MAHE-VINCE : « 20 à 30 agents font du télétravail »

La délibération est soumise au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité – 25 voix

6. Stagiaire de l'enseignement supérieur – Revalorisation de la gratification

Mme Dominique MAHE-VINCE donne lecture de la délibération.

Monsieur le Maire rappelle qu'en l'application de la loi n°2006-396 pour l'égalité des chances, modifiée du 31 mars 2006, et par délibération du 15 mars 2013, le dispositif d'accueil de stagiaires de l'enseignement supérieur rémunérés pour une période de plus de deux mois, a été mis en place sur la Commune de Trignac. Les montants et les modalités de versement de cette gratification ont toutefois changé. Depuis le 1er janvier 2023.

Monsieur le Maire précise que conformément à la délibération du 15 mars 2013 et en application de la revalorisation de la gratification, les modalités d'accueil de stagiaires de l'enseignement supérieur rémunérés sur la commune de Trignac sont les suivantes :

- Le stage dont la durée initiale ou cumulée ne peut excéder six mois, à l'exception de stage intégré à un cursus pédagogique prévoyant une durée supérieure, fait l'objet d'une convention tripartite conclue entre le stagiaire, l'établissement préparant un diplôme de l'enseignement supérieur et la Ville de Trignac
- Lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois de présence cumulés et que les stagiaires sont en continu ou de manière alternée dans les services municipaux, ils bénéficient d'une gratification versée mensuellement au prorata des journées de présence au sein des services de la Ville. Son montant dû est fixé à 15 % du plafond de la sécurité sociale défini en application de l'article L 242-4-1 du code de la sécurité sociale. A compter du 1er janvier 2023, ce taux horaire de la gratification est, égal au minimum 4,05 € par heure de stage, correspondant à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale (soit 27 € x 0,15).

Il est précisé de plus que :

Le montant de la gratification est proratisé en cas de suspension ou de résiliation de la convention de stage

- Le montant de la gratification à verser ne prend pas en compte le remboursement éventuel de frais engagés pour effectuer le stage et les avantages qui peuvent être offerts aux stagiaires concernant sa restauration ou son transport.
- La gratification est due au 1er jour du 1er mois du stage
- Les organismes publics ne peuvent pas verser de gratification supérieure au montant minimum légal sous peine de requalification de la convention de stage en contrat de travail.
- Le stagiaire bénéficie également du remboursement partiel de ses frais de transport domicile lieu de stage dans les mêmes conditions que les agents publics.

Vu le code de l'éducation – art L124-18 et D124-6

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale

Vu la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, articles 24 à 29

Vu la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires

Vu la circulaire du 23 juillet 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et établissements publics de l'Etat ne présentant pas un caractère industriel et commercial.

Vu la circulaire du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'Enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas de caractère industriel et commercial,

Vu l'Arrêté du 9 décembre 2022 portant fixation du plafond de la sécurité sociale pour 2023

Vu la délibération du 15 mars 2013, relative à la mise en place du dispositif d'accueil de stagiaires de l'enseignement supérieur rémunérés sur la ville de Trignac

VU la délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 10 juillet 2020,

Considérant l'avis de la Commission administration générale du 27 février 2023

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

- **Article 1 :** Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions tripartites avec les établissements et les stagiaires pour les stages entrant dans ce dispositif.
- **Article 2 :** D'instaurer le versement d'une gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis dans la commune de Trignac en application des nouvelles conditions prévues ci-dessus.
- **Article 3 :** De dire que la dépense sera imputée sur les crédits inscrits au Budget chapitre 012 - « Charges de personnel et frais assimilés » article 64131 « rémunérations »

D. MAHE-VINCE indique que le premier stagiaire sera dans le domaine informatique.

M. CONANEC demande si des indemnités sont possibles pour d'autres stagiaires, présents pour plus de 1 mois de stage, quel que soit le stage.

D. MAHE-VINCE précise que c'est possible mais précise que c'est un choix à faire.

P. ANIORT indique que cela peut être possible, sous certaines conditions.

La délibération est soumise au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité – 25 voix

7. CARENE – Travaux de désamiantage, déconstruction de divers bâtiments et prestations associées – Convention constitutive d'un groupement de commandes entre les villes de Saint-Nazaire, Trignac et la CARENE – Approbation et autorisation de signature

(Délibération sur table)

M. Jean-Louis LELIEVRE donne lecture de la délibération.

Les Villes de Saint-Nazaire, Trignac et la CARENE doivent opérer des déconstructions de divers bâtiments permettant de faciliter la préparation des acquisitions de réserves foncières ainsi que des aménagements opérationnels dans le cadre des compétences de chaque collectivité ou établissement.

La constitution d'un groupement de commandes entre ces entités doit permettre de bénéficier de prix et de conditions plus avantageuses et de mettre en place un outil identique.

Ce groupement de commandes pour l'exécution des travaux de désamiantage et de déconstruction de divers bâtiments et prestations associées vise à réaliser des démolitions isolées nécessitant des délais d'action courts.

La convention de groupement de commandes ci-jointe, prise en application des articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la commande publique, fixe le cadre juridique de cette consultation. Elle désigne la CARENE comme coordonnatrice du groupement. A ce titre, elle sera chargée de l'organisation de la procédure.

En conséquence, je vous demande, mes cher-es Collègues, de bien vouloir autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour la réalisation de travaux de désamiantage et déconstruction de divers bâtiments et prestations associées, désignant la CARENE comme coordonnatrice du groupement.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 10 juillet 2020,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

Article 1 : autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour la réalisation de travaux de désamiantage et déconstruction de divers bâtiments et prestations associées, désignant la CARENE comme coordonnatrice du groupement.

La délibération est soumise au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité – 25 voix

Informations / Questions diverses :

Information CARENE :

- vote des budgets au dernier conseil communautaire

Informations municipales :

- le 8 mars « Journée internationale des droits des femmes » : forte mobilisation des élus.

Beau travail du Service Culturel.

Différentes animations proposées.

Cette année, elle revêt un écho particulier car on se dit qu'il y a une progression de l'égalité des hommes et des femmes mais ça ne marche pas comme ça, comme par exemple avec le retour sur les Droits à l'avortement aux Etats-Unis.

C'est l'ensemble de l'humanité qui est traversé par la question de la place de la femme. Les violences faites aux femmes sont nombreuses.

On doit continuer à marquer cette journée.

Les actions se font sur la semaine, avec « le Cri du Paon » au Centre Culturel et des lectures samedi à la Médiathèque.

Le fait d'être présent, ça signifie quelque chose.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance.



Fait à Trignac, le 9 mars 2023

Le Maire,
M. Claude AUFORT

A large, stylized handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Claude Aufort', is written over the printed name of the Mayor.

